

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

-----

**SEANCE du 05 mai 2022**

Le cinq mai deux mille vingt deux à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt sept avril deux mille vingt deux, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52**

**Présents votant (37)**

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Edwige HAEFFELE, Eric FRECHIN, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Marie-Alyette JACQUES, Joël JAQUET, François-Régis GRANDVOINET, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, David BALAUD, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Eric GARET, Laurence BAUMONT, Benoît PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, Alain CASTEL, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSE, Marie-Pierre DUPRE, Romain WICKY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON,

**Ont donné pouvoir (3) :** Patrick GOUX à Marie Alyette JACQUES, Jean-Louis CHOBARD à Benjamin GONZALES, Hervé LE CAIN à Laurence BAUMONT.

**Absents excusés (12) :** Patrice COLNEY, Luc GONDELBERG, Jean-Pierre GASNET, Gilbert HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Denis CLEAU, Laurent TARD, Mickaël MUHLEMATTER, Pierre DUCHANOIS, Sophie TARAN, Claude THIEDEY.

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

**2022-76 - Actualisation des statuts : compétences**

Conformément à l'article 13 de la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les compétences optionnelles exercées par les EPCI sont supprimées. Elles sont remplacées par la notion de compétences supplémentaires.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'actualiser les statuts en conséquence et dans un premier temps, de lister les compétences qui y seront intégrées :

**I. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1. **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2. Actions de **développement économique** dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 (CGCT) ; création, aménagement, entretien et gestion des **zones d'activité** industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; **politique locale du commerce** et soutien aux collectivités commerciales d'intérêt communautaire ; **promotion du tourisme**, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
3. **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ; (GEMAPI)**
4. Création, aménagement, entretien et gestion des **aires d'accueil des gens du voyage** et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
5. **Collecte et traitement des déchets des ménages** et déchets assimilés.

## II. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1. **Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. **Politique du logement et du cadre de vie ;**
3. Création, aménagement et entretien de la **voirie ;**
4. Construction, entretien et fonctionnement d'**équipements culturels et sportifs** d'intérêt communautaire et d'équipements de **l'enseignement préélémentaire et élémentaire** d'intérêt communautaire ;
5. **Action sociale** d'intérêt communautaire ;
6. Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

### III. AUTRES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

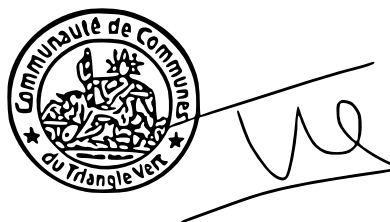
7. Assainissement : assainissement non collectif (SPANC) ;
8. Programmation et promotion culturelle communautaire et participation à l'accueil des événements culturels à rayonnement communautaire ;
9. Insertion par l'emploi : adhésion et cotisations pour le compte des communes membres aux Missions Locales de Lure/Luxeuil/Champagney et Vesoul, associations et entreprises d'insertion ;
10. Soutien technique et administratif ponctuel aux communes membres y compris gestion du personnel sur décision du conseil communautaire. ;
11. Petite enfance : construction, entretien, fonctionnement d'équipements d'accueil à destination de la petite enfance et gestion du service.

Il est donc proposé au conseil communautaire de demander aux conseils municipaux des communes membres de délibérer à compter de la notification de cette délibération à la Sous-Préfecture de LURE, pour que le Sous-préfet valide cette actualisation.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition par :*

POUR	38	
CONTRE	2	Edith LUCIEN, Marie-Pierre DUPRE
ABSTENTIONS	0	

Fait à SAULX, le 5 mai 2022  
Le Président, Benjamin GONZALES,



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état